

Thanninfos

N°3 - OCTOBRE 2014

NUMÉRO SPÉCIAL - RÉFORME DU STATIONNEMENT

> L'éditorial

Les modalités du stationnement au centre-ville vont être modifiées. C'est pour vous en détailler le fonctionnement que nous revenons vers vous à travers cette troisième édition de ThannInfos.



En effet, les rencontres avec les commerçants et les riverains du centre-ville ont mis en évidence la problématique récurrente du stationnement. Pour cette raison, une réflexion a été menée en partenariat avec l'association des commerçants notamment. Cette concertation a abouti à la mise en œuvre des nouvelles zones bleues.

Plusieurs principes ont régi ce changement, sans remettre en cause la gratuité de l'ensemble du stationnement thannois.

Tout d'abord, nous avons souhaité augmenter la rotation des véhicules le long des commerces et des habitations. Ce sont ainsi 99 places qui seront limitées à 30 minutes, contre 19 arrêts-minute seulement auparavant. D'une part, cela doit faciliter l'accès des clients, notamment ceux à mobilité réduite, au plus près des commerces ; d'autre part, cela doit permettre aux riverains de décharger leurs courses à proximité de leur domicile.

Pour rendre possible cette rotation accrue, nous devons pouvoir compter sur chacun, y compris les commerçants et autres salariés du centre-ville qui préféreront se stationner sur les parkings sans limitation de durée. L'exemple est donné par le personnel municipal qui suit la même logique.

Par ailleurs, nous avons pensé aux restaurateurs et aux riverains rentrant pour la pause méridienne ; c'est pourquoi la plage de midi à 14 heures est exclue de la limitation de durée, afin que chacun puisse déjeuner l'esprit serein.

Enfin, pour les haltes plus longues, des aires limitées à 90 minutes continueront d'exister sur les places du centre-ville (Joffre, République, De Lattre), sans oublier les nombreuses places sans limitation de durée situées sur les grands parkings de proximité (Bungert, Centre, Saint-Jacques).

Les changements issus de cette réflexion sont détaillés dans les quelques pages de ce document. Nous espérons que vous disposerez ainsi des éléments nécessaires à leur compréhension. Si, toutefois, il devait subsister des questions, nous tenons comme à l'accoutumée les services municipaux à votre disposition pour y répondre.

Bien évidemment, les premiers temps seront dédiés à la pédagogie, afin que chacun ait la possibilité de s'approprier les nouvelles règles en vigueur.

Nous souhaitons par ces mesures favoriser le « mieux-vivre » au centre-ville et espérons que vous leur ferez bon accueil.

Charles SCHNEBELEN, adjoint au maire



Ancien disque de stationnement



Nouveau disque de stationnement

« La réforme du stationnement en zone bleue, en quelques mots »

Depuis le 1^{er} janvier 2012, un nouveau modèle de disque de stationnement –le disque bleu de stationnement européen- doit être utilisé en zone bleue. Celle-ci autorise en agglomération le stationnement gratuit des véhicules pour une durée limitée.

Ce qui change

L'ancien disque comportait une fenêtre "heure d'arrivée" et une fenêtre "heure de départ" avec une amplitude de stationnement d'1h30. Le disque européen lui, ne comporte qu'une seule fenêtre "heure d'arrivée".

Conséquences

Le temps maximal autorisé est maintenant déterminé librement par chaque commune. A Thann, il y a deux zones bleues de stationnement : 1h30 sur les places (Joffre, République, îlot central De Lattre de Tassigny) et 30 minutes le long des commerces. Ces durées sont affichées sur des panneaux de signalisation.



Ville de Thann





Les parkings publics gratuits à durée illimitée

- Parking du Bungert : 171 places
- Parking Centre (à côté du parking du Match) : 111 places
- Parking Saint-Jacques : 69 places
- Parking des Anciens Combattants en Afrique du Nord (rue Humberger) : 53 places
- Parking de l'ancienne CPAM : 40 places
- Parking rue du Rangen : 24 places
- Parking rue Henri Lebert : 18 places

Les zones bleues gratuites à durée limitée à 1h30

- Place Joffre (sauf devant l'agence immobilière) : 48 places
- Place de la République : 16 places
- Place De Lattre (îlot central, y compris autour de l'espace vert) : 36 places
- Parking devant l'Hôpital : 32 places
- Rue du Général De Gaulle (Communauté de communes et Hôtel du Rangen) : 8 places
- Parking en face de la boulangerie Bruyand : 9 places

Les zones bleues gratuites à durée limitée à 30 min

- Rue de la 1^{ère} Armée : 19 places
- Rue Saint-Thiébaud : 3 places
- Rue du Général De Gaulle (depuis la Demi-Lune) : 18 places
- Rue Gerthoffer : 3 places
- Place De Lattre le long des commerces : 42 places
- Rue Saint-Jacques (jusqu'à la boulangerie Bruyand) : 10 places
- Place Joffre devant l'agence immobilière : 4 places



Légende



PARKING zone blanche



zone bleue 30 min 8h-12h et 14h-19h



zone bleue 90 min 8h-12h et 14h-19h

} du lundi au samedi

NB : En centre-ville, tout stationnement en dehors des emplacements autorisés ou sur trottoir est interdit

« Les questions que vous pourriez vous poser »

Pourquoi ce changement ?

- Améliorer la rotation des places de stationnement pour accéder plus facilement aux commerces et services de centre-ville
- Permettre aux usagers de stationner sans difficultés dans les pays européens (où les anciens disques n'étaient pas valables)

Que signifie le marquage bleu au sol ?

- Le marquage bleu vous informe que vous êtes dans une zone bleue de stationnement, c'est-à-dire une zone de stationnement à durée limitée
- Il n'y a qu'une seule couleur de bleu au sol. Pour savoir s'il s'agit d'une zone « 30 minutes » ou « 1h30 », il faut regarder le panneau à proximité

Où me procurer le nouveau disque bleu de stationnement européen ?

- Dans les bureaux de tabac ou les magasins qui vendent des articles automobiles
- Dans les commerces membres de l'association des commerçants de Thann et environs (ACTE) – gratuit pour les clients

Quid des arrêts minute ?

- Les arrêts minutes sont supprimés et remplacés par les zones bleues limitées à 30 minutes (en plus grand nombre dorénavant : 99 places « 30 minutes » désormais, contre 19 arrêts minute auparavant).

Quand s'appliquent les zones bleues ?

- Du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- Les zones bleues ne s'appliquent pas les dimanches et jours fériés.

Quid de mon ancien disque ?

- Le disque bleu de stationnement européen est désormais obligatoire et remplace tous les anciens disques de stationnement.
- Le défaut de disque européen ou sa non conformité (disque absent, mal placé, non conforme ou dépassement de la durée maximale de stationnement) est puni d'une amende forfaitaire d'un montant de 17 €.

Combien de places de stationnement au centre-ville de Thann ?

- Depuis la gare jusqu'au Lycée professionnel Pointet, zones réglementée et non réglementée confondues, il y a environ 960 places de stationnement (dont 28 places « handicapés »).



> Comment nous contacter

- **En vous rendant à la mairie** : 9-11 place Joffre

À l'accueil, vous trouverez un **cahier de doléances** où vous pourrez noter vos observations ou demandes.

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

A compter du mois de septembre 2014, ouverture de l'accueil de la mairie les jeudis après-midi de 13h30 à 19h.

- **Par mail** : contact@ville-thann.fr
- **Par courrier** : Mairie de Thann, 9-11 place Joffre - 68800 Thann
- **Par téléphone** : 03 89 38 53 00

- La ville de Thann dispose également d'un **site internet** où vous trouverez une multitude de renseignements. N'hésitez pas à le consulter à l'adresse www.ville-thann.fr. Vous pourrez par exemple faire sur le site internet de la ville une demande d'acte d'état civil en ligne sans vous déplacer à la mairie. Beaucoup d'autres formulaires sont également disponibles sur le site internet.

